

*Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron propose aux collectivités un accompagnement complet pour leurs installations d'éclairage public. Avec le SIEDA, elles bénéficient d'un inventaire précis, d'un contrat de maintenance et de programmes spécifiques de travaux et de financement. Le SIEDA agit pour le compte de 245 communes adhérentes représentant un parc de plus de 52 800 foyers lumineux pour l'Aveyron.*

## Programmes d'intervention

La mission d'éclairage public du SIEDA s'adapte aux besoins des collectivités et évolue selon les exigences techniques et réglementaires. Le SIEDA les accompagne pour mener à bien tous types de travaux concernant leur parc d'éclairage public.

- Travaux d'**extension** consistant à mettre en œuvre de nouvelles installations destinées à assurer l'éclairage des voies de circulation (rues, ronds-points, parkings, lotissements...). Le SIEDA est à même de proposer aux communes des études et des marchés travaux.
- Travaux sur les **infrastructures sportives extérieures** concernant l'éclairage des terrains de football, de quilles ...
- Travaux de **rénovation** à programmer avec les collectivités afin qu'elles anticipent et limitent au maximum les pannes et les remplacements de matériel. Le SIEDA a lancé un programme spécifique visant à éradiquer les vieilles sources lumineuses (ballon et tube Fluo), les sources générant de la pollution lumineuse ainsi que les sources à trop forte puissance. Cette opération est programmée sur quatre années : 2020 - 2023 avec des aides financières exceptionnellement doublées.
- Travaux de **valorisation du patrimoine par la lumière** qui permettent de redécouvrir ou de se réappropriier un environnement quotidien : édifice, site ... Pour cela, le SIEDA a mis en place des outils d'aide à la décision et une procédure permettant aux communes d'apprécier les principes de conception lumière.

## Contrat de maintenance

Le SIEDA assure la maintenance régulière de l'éclairage public pour le compte des communes par l'intermédiaire d'un contrat d'entretien. Il accompagne les collectivités pour simplifier les interventions techniques et l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Ce contrat permet de :

- rationaliser les coûts de maintenance et la gestion du patrimoine,
- mutualiser les moyens techniques et humains,
- améliorer la planification et le suivi technique et administratif des opérations,
- et surtout garantir la sécurité des installations.

Le contrat concerne le renouvellement préventif des sources d'éclairage public et une maintenance curative.

Toutes ces opérations sont assurées par les entreprises mandatées et couvrent aussi bien des ouvrages d'éclairage routiers que résidentiels.

Le SIEDA est au service des collectivités pour les conseiller dans leurs choix et examiner les propositions de l'entreprise.





## Prestations supplémentaires

- Les communes sous contrat de maintenance bénéficient d'un ensemble de services complémentaires.

### Géoréférencement et réponses DICT

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux et de son décret «DT/DICT», l'arrêté du 15 février 2012 oblige, d'une part, à géoréférencer en classe A (40/50 cm) tous les réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public...) construits à l'occasion de travaux neufs et, d'autre part, à répondre aux DT/DICT (Déclaration de Travaux/Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) avec un plan des réseaux respectant ces règles de positionnement. Afin de répondre à ces réglementations, le SIEDA a missionné des prestataires pour procéder au géoréférencement des installations d'éclairage public existants. L'objectif est d'améliorer la connaissance de la localisation des réseaux souterrains d'éclairage public, afin de sécuriser les interventions futures.

### Cartographie et base de données

De plus, les services du SIEDA remettent aux communes une cartographie et une base de données de leur patrimoine éclairage public, régulièrement actualisées.

### Suivi des interventions sur Smartgeo

Enfin, pour assurer le suivi de la maintenance des installations d'éclairage public, le SIEDA met à disposition des communes, une interface web Smartgeo. En se connectant à cette plateforme, les collectivités ont également la possibilité de signaler une panne observée sur leur réseau d'éclairage public, en précisant le lieu et la nature du problème.

- Les collectivités n'ayant pas choisi de déléguer la maintenance au SIEDA peuvent également bénéficier d'un panel de prestations concernant leur parc d'éclairage public. Une formule comprenant la cartographie des points lumineux, le géoréférencement, un accès au logiciel de cartographie et les réponses DICT leur est proposée. Le coût de l'ensemble de ces prestations se traduit par une contribution annuelle de 2,50 € par point lumineux.

## Subventions pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

Le SIEDA soutient l'investissement des collectivités pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public. Les modalités sont établies selon le statut des communes.

Communes RURALES - Travaux concernés	Subvention accordée	En adhérant au contrat d'entretien	Plafonnée à
Installation points lumineux	30%	30%	350 € par luminaire
Actions économie énergie	30%	60%	350 € par luminaire
Entretien	-	30% + Cartographie informatisée	-
Aire de jeux	30%	30%	20 000 €
Aire de sport	30%	30%	20 000 €
Mise en valeur	30%	30%	30 000 €

Communes URBAINES * - Travaux concernés	Subvention accordée	En adhérant au contrat d'entretien	Plafonnée à
Installation points lumineux	15%	15%	350 € par luminaire
Actions économie énergie	15%	15%	350 € par luminaire
Entretien	-	Cartographie informatisée	-
Aire de jeux	15%	15%	20 000 €
Aire de sport	15%	15%	20 000 €
Mise en valeur	15%	15%	30 000 €

\* AUBIN - CAPDENAC GARE - CRANSAC - CREISSELS - DECAZEVILLE - DRUELLE-BALSAC - ESPALION - FIRMI - LUC - LE MONASTERE - MILLAU - OLEMPES - ONET LE CHATEAU - RODEZ - ROQUEFORT - ST AFFRIQUE - STE RADEGONDE - SEBAZAC CONCOURS - SÉVERAC D'AVEYRON - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - TOULONJAC - VIVIEZ



Le Syndicat d'Énergies de l'Aveyron accompagne les collectivités dans l'installation, la rénovation et le diagnostic de votre patrimoine d'éclairage public, avec des objectifs constants :

- l'amélioration de la performance et de la qualité de l'éclairage,
- la maîtrise des consommations énergétiques,
- la sécurité électrique.

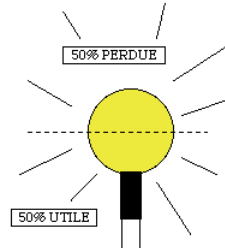
## Amélioration de la performance et de la qualité de l'éclairage

### Respecter les décrets - Principales mesures

Il appartient aux acteurs liés à l'énergie, tel que le SIEDA de proposer des solutions dans le respect des mesures en vigueur.

- **Décret «Nuisances lumineuses»** : suppression de tout luminaire de type «boule»

Les luminaires, dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est supérieure à 50 %, doivent être remplacés pour le 1er janvier 2025 au plus tard.



- **Décret «Efficacité énergétique»** : suppression des sources à faible efficacité lumineuse (tubes et ballons fluorescents)

## Maîtrise des consommations énergétiques

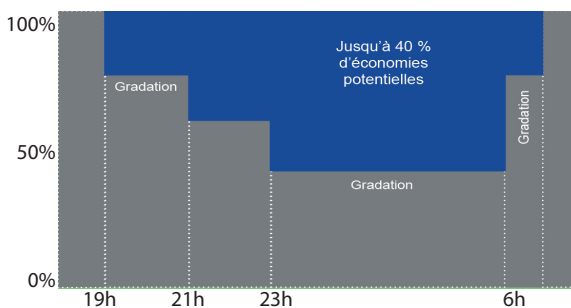
### Choisir des sources lumineuses efficaces

Afin de réduire de manière significative les consommations, le SIEDA propose de procéder au remplacement du matériel existant par des luminaires à LED. Cette nouvelle technologie offre une grande efficacité énergétique pour une consommation d'énergie minimisée et un rendu identique.

### Installer des horloges astronomiques

Ces équipements permettent d'optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes.

### Adapter l'éclairage selon les horaires



Il existe des systèmes graduables permettant de réduire la consommation annuelle en diminuant l'intensité lumineuse en milieu de nuit, lorsque la fréquentation est plus faible, tout en maintenant un éclairage suffisant pour assurer la sécurité des usagers.

### Éteindre l'éclairage



La mise en place de l'extinction partielle ou totale de l'éclairage doit s'accompagner de mesures d'informations et de sécurisation. Auparavant, il est recommandé de procéder à une expérimentation sur une période de 6 mois par exemple avec retour d'expérience, arbitrage visant à rallumer ou poursuivre l'extinction. L'extinction n'est pas toujours envisageable suivants les secteurs de la commune ou au regard des circonstances locales. Il appartient donc au maire de rechercher ainsi un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité.



## Un accompagnement sur mesure à toutes les étapes de votre projet



## L'implication du SIEDA

Le SIEDA propose aux collectivités d'adhérer à un contrat d'entretien et de travaux des installations d'éclairage public comprenant :

- la cartographie informatisée des points lumineux et des armoires (localisation et description des équipements),
- l'entretien préventif et curatif,
- l'expertise technique des installations (sécurité électrique, performances énergétiques, qualité de l'éclairage ...),
- l'établissement d'un schéma de rénovation (priorités d'intervention et estimation financière).

## Participation financière

Selon le statut de la collectivité et les objectifs attendus après travaux, le SIEDA apporte une aide à hauteur de 60 % maximum du montant HT des travaux.

## Éclairer juste : là où il faut, comme il faut, quand il faut



Village d'Aulon (Hautes-Pyrénées)